



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-037 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LE LIEU DE RESTAURANT AL'AUTHENTIQUE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ 6500 emplois dont ce qui représente 20% des 34 000 emplois sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.

Dans ce contexte, le restaurant AL'Authentique a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Aurore Fraigne pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Arveyres, propose une cuisine traditionnelle. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 70 couverts par jour.

L'entreprise A l'Authentique a transmis ses besoins en PLV à la direction développement économique de la Cali.

Le restaurant AL'authentique se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 30 habillages de bouteilles (de couleur noir), soit $30 \times 0.65 = 19.5$
- 72 habillages de pied de verre (de couleur noir), soit $72 \times 0.52 = 37.44$
- 36 chevalets de table (de couleur noir), soit $36 \times 8.95 = 322.2$
- 36 cartes à épingler (de couleur noir), soit $36 \times 0.79 = 28.44$
- 2 stylo pour écrire sur les cartes à épingler soit $2 \times 5.27 = 10.54$

pour un montant maximum de 418.12 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 418.12 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant AL'authentique et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant AL'Authentique

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant AL'Authentique,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_037-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_037-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant Al'Authentique

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du 17 juin 2024,

d'une part,

La SAS Al'authentique, située 8 rue de Bordeaux 33500 Arveyres, représentée par sa gérante Aurore Fraigne

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescente dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, quinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant Al'Authentique a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Aurore Fraigne pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Arveyres, propose une cuisine traditionnelle. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 70 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant Al'authentique, adhérent au mouvement Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant Al'authentique aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant Al'authentique se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 30 habillages de bouteilles (de couleur noir), soit $30 \times 0.65 = 19.5$
- 72 habillages de pied de verre (de couleur noir), soit $72 \times 0.52 = 37.44$
- 36 chevalets de table (de couleur noir), soit $36 \times 8.95 = 322.2$
- 36 cartes à épingler (de couleur noir), soit $36 \times 0.79 = 28.44$
- 2 stylo pour écrire sur les cartes à épingler soit $2 \times 5.27 = 10.54$

pour un montant maximum de 418.12 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément, la CALI attribuera un montant maximum de 418.12 pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu.

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30

jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant Al'authentique

Philippe BUISSON

Aurore FRAIGNE



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-038 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ DE VENTE AU RE CROMAGNON

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ 6500 emplois dont ce qui représente 20% **des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant Au P'tit Cromagnon a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Mica Rajon pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de St Médard de Guizières, propose une cuisine familiale à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 70 couverts par jour.

Le restaurant Au P'tit Cromagnon a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction Développement économique de la Cali.

Le restaurant Au P'tit Cromagnon se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 108 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $108 \times 0.65 = 70.2$
- 120 cartes à épingle (couleur noir) soit $120 \times 0.79 = 94.8$
- 300 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $300 \times 0.52 = 156$
- 120 chevalets de table soit $120 \times 8.95 = 1074$

pour un montant maximum de 1395 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1395 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant Au P'tit Cromagnon et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant Au P'tit Cromagnon

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant Au P'tit Cromagnon,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 24 juin 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_038-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_038-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant au P'tit Cromagnon

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du

,

d'une part,

La SAS le P'tit Cromagnon, située, 1 Barrail du Chevalier 33230 St Médard de Guzières, représentée par son gérant Mica Rajon

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescente dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, quinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant Au P'tit Cromagnon a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Mica Rajon pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de St Médard de Guizières, propose une cuisine familiale à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 70 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant Au P'tit cromagnon, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant Au P'tit Cromagnon aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant Au P'tit Cromagnon se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 108 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $108 \times 0.65 = 70.2$
- 120 cartes à épingle (couleur noir) soit $120 \times 0.79 = 94.8$
- 300 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $300 \times 0.52 = 156$
- 120 chevalets de table soit $120 \times 8.95 = 1074$

pour un montant maximum de 1395 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1395 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le

- territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
 - les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
 - la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant Au Ptit cromagnon

Philippe BUISSON

Mica RAJON



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-039 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITE SUR LE LIEU DE RESTAURANT LE BISTROT MARITIME

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant Bistrot Maritime a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Laurent Boule pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Libourne, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 200 couverts par jour.

Le restaurant le Bistrot Maritime a transmis ses besoins à la direction du développement économique de la Cali.

Le restaurant Le Bistrot Maritime se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 600 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $0.65 \times 600 = 390$
- 2400 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $0.52 \times 2400 = 1248$
- 48 chevalets de table (couleur noir) soit $8.95 \times 48 = 429.6$

pour un montant maximum de 2067.6 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 2067.6 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant le Bistrot Maritime et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant Le Bistrot Maritime

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant Le Bistrot Maritime,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le **24 juin 2024**
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_039-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_039-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant Le Bistrot Maritime

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du

,

d'une part,

La SAS le Bistrot Maritime, située quai Souchet, 33500 Libourne, représenté par son gérant Laurent BOULLE,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescente dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant Bistrot Maritime a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Laurent Boule pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Libourne, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 200 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant le Bistrot Maritime, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant le Bistrot Maritime aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant Le Bistrot Maritime se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 600 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $0.65 \times 600 = 390$
- 2400 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $0.52 \times 2400 = 1248$
- 48 chevalets de table (couleur noir) soit $8.95 \times 48 = 429.6$

pour un montant maximum de 2067.6 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 2067.6 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;

- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant le Bistrot Maritime

Philippe BUISSON

Laurent BOULLE



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-040 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITE SUR LIEU DE VENTE DE LA TERRE AU VERRE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant De la Terre au Verre a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Yuliya Bogdanenko pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Pomerol, propose une cuisine bistrannique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert entre 15 et 20 couverts par jour.

Le restaurant De la Terre au Verre a transmis ses besoins en PLV à la direction développement économique de la Cali.

Le restaurant De La Terre au Verre se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 24 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $24 \times 0.65 = 15.6$
- 120 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $120 \times 0.52 = 62.4$
- 18 chevalets de table (couleur noir) soit $18 \times 8.95 = 161.1$
- 6 cartes à épingler (couleur noir) soit $6 \times 0.79 = 4.74$
- 2 stylo pour écrire sur les cartes à épingler soit $5.27 \times 2 = 10.54$

pour un montant maximum de 254.38 financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 254.38 pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant De La Terre au Verre et la CALI.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant De La Terre au Verre
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant De La Terre au Verre,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **24 juin 2024**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_040-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_040-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant De La Terre au Verre

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du

d'une part,

La SAS Wine Inspiration (restaurant De La Terre au Verre), située 52, route de Périgueux, 33500 Pomerol, représentée par sa gérante Yuliya Bogdanenko

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-

Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant De la Terre au Verre a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant

représenté par Yuliya Bogdanenko pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Pomerol, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert entre 15 et 20 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant De La Terre au Verre, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant De La Terre au Verre aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant De La Terre au Verre se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 24 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $24 \times 0.65 = 15.6$
- 120 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $120 \times 0.52 = 62.4$
- 18 chevalets de table (couleur noir) soit $18 \times 8.95 = 161.1$
- 6 cartes à épingle (couleur noir) soit $6 \times 0.79 = 4.74$
- 2 stylo pour écrire sur les cartes à épingle soit $5.27 \times 2 = 10.54$

pour un montant maximum de 254.38 financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 254.38 pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant De La Terre au Verre

Philippe BUISSON

Yuliya Bogdanenko



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-041 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITE SUR LIEU DE VENTE LE MA

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant Le Ma a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Alexis Valette pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans l'hôtel de la Tour à Libourne, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert entre 10 et 40 couverts par jour en moyenne.

Le restaurant Le Ma a transmis ses besoins en PLV à la direction développement économique de la Cali.

Le restaurant Le Ma souhaite uniquement les habillages de bouteilles et se verra, donc, mettre à disposition par la CALI 12 habillages de bouteilles (de couleur noir), soit $12 \times 0.65 = 7.8$

pour un montant maximum de 7.8 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 7.8 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant le Ma et la CALI.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant Le Ma,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant Le Ma,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_041-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_041-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant Le Ma

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du

d'une part,

La SCI HOTEL DE LA TOUR (restaurant Le Ma), située 23, quai Souchet 33500 Libourne, représentée par son gérant Alexis Valette

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant Le Ma a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Alexis Valette pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans l'hôtel de la Tour à Libourne, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert entre 10 et 40 couverts par jour en moyenne.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant Le Ma, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant Le Ma aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant Le Ma souhaite uniquement les habillages de bouteilles et se verra, donc, mettre à disposition par la CALI 12 habillages de bouteilles (de couleur noir), soit $12 \times 0.65 = 7.8$

pour un montant maximum de 7.8 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 7.8 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a

- commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubiteiners produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant Le Ma

Philippe BUISSON

Alexis Valette



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-042 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LIEU DE VENTE AU RESTAURANT LA TABLE DE CATUSSEAU

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant La Table de Catusseau a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Kendji Wingsodjkromo pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité. Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Pomerol, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 100 couverts par jour.

Le restaurant La Table de Catusseau a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction développement économique.

Le restaurant La Table de Catusseau se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 72 habillages de bouteilles (couleur pourpre) soit $72 \times 0.65 = 46.8$
- 360 habillages de pied de verre (couleur pourpre) soit $360 \times 0.52 = 187.20$
- 72 chevalets de table (couleur pourpre) soit $72 \times 8.95 = 644.4$
- 72 cartes à épingler (couleur pourpre) soit $72 \times 0.79 = 56.88$
- 3 stylo pour écrire sur les cartes à épingler soit $3 \times 5.27 = 15.81$

pour un montant maximum de 951.09 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément, la CALI attribuera un montant maximum de 951.09 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant La Table de Catusseau et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant La Table de Catusseau

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant La Table de Catusseau,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 24 juin 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_042-DE

Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant La Table de Catusseau

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

La SARL PAITA (restaurant La Table de Catusseau), située 85 rue de Catusseau 33500 Pomerol, représentée par son gérant Kendji Wongsodikromo

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),

- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant La Table de Catusseau a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Kendji Wingsodjkromo pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Pomerol, propose une cuisine bistrannique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 100 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant La Table de Catusseau, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant La Table de Catusseau aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant La Table de Catusseau se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 72 habillages de bouteilles (couleur pourpre) soit $72 \times 0.65 = 46.8$
- 360 habillages de pied de verre (couleur pourpre) soit $360 \times 0.52 = 187.20$
- 72 chevalets de table (couleur pourpre) soit $72 \times 8.95 = 644.4$
- 72 cartes à épingler (couleur pourpre) soit $72 \times 0.79 = 56.88$
- 3 stylo pour écrire sur les cartes à épingler soit $3 \times 5.27 = 15.81$

pour un montant maximum de 951.09 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément, la CALI attribuera un montant maximum de 951.09 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la

CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant La Table de Catusseau

Philippe BUISSON

Kendji Wongsodikromo



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-043 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITE SUR LE LIEU DE RESTAURANT L'ABZAC

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant L'Abzac a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Catherine Charrieras pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune d'Abzac, propose une cuisine bistrannique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 75 couverts par jour.

Le restaurant l'Abzac a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction Développement économique de la Cali.

Le restaurant l'Abzac se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 320 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $320 \times 0.65 = 208$
- 108 cartes à épingler (couleur noir) soit $108 \times 0.79 = 85.32$
- 90 chevalets de table (couleur noir) soit $90 \times 8.95 = 805.5$
- 520 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $520 \times 0.52 = 270.4$

pour un montant maximum de 1369.22 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1369.22 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant l'Abzac et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant l'Abzac

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant l'Abzac,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_043-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_043-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant L'Abzac

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

L'EURL l'Abzac, située au 22, rue Jean Achard, 33230 Abzac, représentée par sa gérante Catherine Charrieras

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescente dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, quinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant L'Abzac a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Catherine Charrieras pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune d'Abzac, propose une cuisine bistronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 75 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant l'Abzac, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant l'Abzac aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant l'Abzac se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 320 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $320 \times 0.65 = 208$
- 108 cartes à épingle (couleur noir) soit $108 \times 0.79 = 85.32$
- 90 chevalets de table (couleur noir) soit $90 \times 8.95 = 805.5$
- 520 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $520 \times 0.52 = 270.4$

pour un montant maximum de 1369.22 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1369.22 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant l'Abzac

Philippe BUISSON

Catherine CHARRIERAS



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-044 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LE LIEU DE RESTAURANT L'ANTREPOTES

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant L'Antrepotes a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Patrick DAGOREAU pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Coutras, propose une cuisine familiale (pizza...). Tout service et saison confondus, le restaurant sert 70 couverts par jour.

Le restaurant l'Antrepotes a transmis ses besoins déterminés en PLV à la direction développement économique.

Le restaurant l'Antrepotes se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 450 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $450 \times 0.65 = 292.5$
- 450 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $450 \times 0.52 = 234$
- 90 chevalets de table soit $90 \times 8.95 = 805.5$

pour un montant maximum de 1332 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1332 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant l'Antrepotes et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant l'Antrepotes
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant l'Antrepotes,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_044-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_044-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant l'Antrepotes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

La SRL l'Antrepotes, située 7, rue des Platanes 33230 Coutras, représentée par son gérant Patrick DAGOREAU

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant L'Antrepotes a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Patrick DAGOREAU pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Coutras, propose une cuisine familiale (pizza...). Tout service et saison confondus, le restaurant sert 70 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant l'Antrepotes, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant l'Antrepotes aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant l'Antrepotes se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 450 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $450 \times 0.65 = 292.5$
- 450 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $450 \times 0.52 = 234$
- 90 chevalets de table soit $90 \times 8.95 = 805.5$

pour un montant maximum de 1332 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1332 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a

- commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant l'Antrepotes

Philippe BUISSON

Patrick DAGOREAU



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-045 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITE SUR LE LIEU DE RESTAURANT L'ART DES METS

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant L'Art des Mets a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Patrick CERCEAU pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Libourne, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 60 couverts par jour.

Le restaurant l'Art des Mets a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction développement économique.

Le restaurant L'Art des Mets se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 144 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $144 \times 0.65 = 93.6$
- 144 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $144 \times 0.52 = 74.88$

pour un montant maximum de 168.48 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 168.48 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant l'Art des mets et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant l'Art des mets
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant l'Art des Mets,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 24 juin 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_045-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_045-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant l'Art des Mets

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

La SRL le l'Art des Mets, située 20 place Decazes, 33500 Libourne, représenté par son gérant Pascal CERCEAU,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant L'Art des Mets a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Patrick CERCEAU pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé à Libourne, propose une cuisine bistronomique. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 60 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant l'Art des Mets, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant l'Art des Mets aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant L'Art des Mets se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 144 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $144 \times 0.65 = 93.6$
- 144 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $144 \times 0.52 = 74.88$

pour un montant maximum de 168.48 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 168.48 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a

- commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubiteiners produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant l'Art des Mets

Philippe BUISSON

Pascal CERCEAU



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-046 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LE LIEU DE RESTAURANT LE 17

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).

- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant le 17 a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Anna Houston pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant-salon de thé situé à Libourne qui a ouvert en mai 2024, propose une cuisine locale. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 20 couverts par jour.

Le restaurant Le 17 a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction développement économique de la Cali.

Le restaurant le 17 se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 24 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $24 \times 0.65 = 15.6$
- 240 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $240 \times 0.52 = 124.8$
- 48 cartes à épingler soit $48 \times 0.78 = 37.44$
- 48 chevalets de table soit $48 \times 8.95 = 429.6$

pour un montant maximum de 607.44 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 607.44 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant Le 17 et la CALI.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant Le 17
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant Le 17,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libourmois



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_046-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_046-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant le 17

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

La SRL les Gourmets du Libournais, située 17, rue Thiers 33500 Libourne, représenté par sa gérante Anna HOUSTON,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant le 17 a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Anna Houston pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant-salon de thé situé à Libourne qui a ouvert en mai 2024, propose une cuisine locale. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 20 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant le 17, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant le 17 aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant le 17 se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 24 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $24 \times 0.65 = 15.6$
- 240 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $240 \times 0.52 = 124.8$
- 48 cartes à épingler soit $48 \times 0.78 = 37.44$
- 48 chevalets de table soit $48 \times 8.95 = 429.6$

pour un montant maximum de 607.44 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 607.44 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.
L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant le 17

Philippe BUISSON

Anna Houston



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-047 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LE LIEU DE RESTAURANT LE 89

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant le 89 a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Séverine et Alain Paillé pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune d'Abzac, propose une cuisine bistronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 100 couverts par jour.

Le restaurant Le 89 a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction Développement économique de la Cali.

Le restaurant Le 89 se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 820 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $820 \times 0.65 = 533$
- 72 cartes à épingle (couleur noir) soit $72 \times 0.79 = 56.88$
- 60 chevalets de table (couleur noir) soit $60 \times 8.95 = 537$
- 520 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $520 \times 0.52 = 270.4$

pour un montant maximum de 1397.28 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1397.28 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant Le 89 et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant Le 89

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant Le 89,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le **24 juin 2024**
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_047-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_047-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant Le 89

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

La société SAS le 89, située au 59 lieu dit le Grand Sorillon, 33230 Abzac, représentée par ses gérants Séverine et Alain Paillé

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant le 89 a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Séverine et Alain Paillé pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune d'Abzac, propose une cuisine bistronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 100 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant Le 89, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant Le 89 aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant Le 89 se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 820habillages de bouteilles (couleur noir) soit $820 \times 0.65 = 533$
- 72 cartes à épingler (couleur noir) soit $72 \times 0.79 = 56.88$
- 60 chevalets de table (couleur noir) soit $60 \times 8.95 = 537$
- 520 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $520 \times 0.52 = 270.4$

pour un montant maximum de 1397.28 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 1397.28 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la

CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant le 89

Monsieur Philippe BUISSON

Séverine et Alain PAILLE



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-048 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LE LIEU DE RESTAURANT LE CLOS DE L'O

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant le Clos de l'O a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Lauric FLICOURT pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de les Peintures, propose une cuisine bistronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 50 couverts par jour.

Le restaurant le Clos de l'O a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction Développement économique de la Cali.

Le restaurant le Clos de l'O se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 36 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $36 \times 0.65 = 23.4$
- 29 cartes à épingle (couleur noir) soit $29 \times 0.79 = 22.91$

pour un montant maximum de 46.31 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 46.31 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant Le Clos de l'O et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant le Clos de l'O

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant le Clos de l'O,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_048-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_048-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant le Clos de l'O

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du

,

d'une part,

La SRL le Clos de l'O, située 6, Lieudit Rolland 33230 les Peintures, représentée par son gérant Lauric FLICOURT

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescente dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, quinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant le Clos de l'O a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Lauric FLICOURT pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de les Peintures, propose une cuisine bistronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 50 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant le Clos de l'O, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant le Clos de l'O aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant le Clos de l'O se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 36 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $36 \times 0.65 = 23.4$
- 29 cartes à épingle (couleur noir) soit $29 \times 0.79 = 22.91$

pour un montant maximum de 46.31 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 46.31 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à

- l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant le Clos de l'O

Philippe BUISSON

Lauric FLICOURT



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-049 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITÉ SUR LE LIEU DE RESTAURANT LE PETIT QUEYRAI

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant le Petit Queyrai a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Fabien Caboy pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de St Médard de Guizières, propose une cuisine gastronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 40 couverts par jour.

Le restaurant Le Petit Queyrai a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction Développement économique de la Cali.

Le restaurant Le Petit Queyrai se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 300 habillages de bouteilles (couleur pourpre) soit $300 \times 0.65 = 195$
- 36 cartes à épingle (couleur pourpre) soit $36 \times 0.79 = 28.44$
- 420 habillages de pied de verre (couleur pourpre) soit $420 \times 0.52 = 218.4$

pour un montant maximum de 441.44 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 441.44 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant Le Petit Queyrai et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant Le Petit Queyrai

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant Le Petit Queyrai,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 24 juin 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_049-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_049-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant Le Petit Queyrai

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

La société SAS Le Petit Queyrai, située au 40 rue de la République, 33230 St Médard de Guizières, représentée par son gérant Fabien Caboy

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant le Petit Queyrai a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Fabien Caboy pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de St Médard de Guizières, propose une cuisine gastronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 40 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant Le Petit Queyrai, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant Le Petit Queyrai aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant Le Petit Queyrai se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 300 habillages de bouteilles (couleur pourpre) soit $300 \times 0.65 = 195$
- 36 cartes à épingle (couleur pourpre) soit $36 \times 0.79 = 28.44$
- 420 habillages de pied de verre (couleur pourpre) soit $420 \times 0.52 = 218.4$

pour un montant maximum de 441.44 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 441.44 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la

CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant le Petit Queyrai

Philippe BUISSON

Fabien CABOY



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-050 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MISE À DISPOSITION D'UNE PUBLICITE SUR LE LIEU DE RESTAURANT LE ST CLÉMENT

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,
- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB).

L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

8748 hectares viticoles dont à date de janvier 2024, environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).

- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des restaurants (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée.**

Dans ce contexte, le restaurant le St Clément a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Christian Biron pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de St Médard de Guizières, propose une cuisine gastronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 30 couverts par jour.

Le restaurant le St Clément a transmis ses besoins déterminés en PLV à la Direction Développement économique de la Cali.

Le restaurant le St Clément se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 48 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $48 \times 0.65 = 31.2$
- 36 cartes à épingle (couleur noir) soit $36 \times 0.79 = 28.44$
- 144 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $144 \times 0.52 = 74.88$
- 36 chevalets de table soit $36 \times 8.95 = 322.2$

pour un montant maximum de 456.72 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 456.72 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras. L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Une convention est établie entre le restaurant Le St Clément et la CALI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le partenariat entre La Cali et le restaurant le St Clément
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le restaurant le St Clément,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le **24 juin 2024**
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_050-DE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240617-B_2024_06_050-DE



Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une Publicité sur le Lieu de Vente avec le restaurant le St Clément

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibérationen date du ,

d'une part,

L'entreprise le St Clément, située , 5 rue de la République 33230 St Médard de Guizières, représentée par son gérant Christian Biron

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2023-12-305 du 20 décembre 2023 portant sur la convention signée entre la CALI et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Vu la délibération n° du Bureau de la CALI en date du 17 juin 2024,

Préambule

Le territoire de la CALI compte 8 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux/Bordeaux Supérieur, l'AOC Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion, l'AOC Saint-Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole local fait aujourd'hui face à une conjoncture délicate :

- baisse de la consommation des vins rouges locaux,
- mauvaise image des appellations bordelaises – Bordeaux *Bashing*
- multiplication des cas de maladies (mildiou, flavescence dorée),
- défis environnementaux et climatiques (gel),
- ralentissement des ventes à l'export,

- boom du sans-alcool chez les jeunes générations alors que les taux d'alcool des vins n'ont jamais été aussi hauts

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un dispositif d'arrachage sanitaire des vignes en Gironde pour, entre autre, favoriser la restructuration du vignoble bordelais.

Il est co-porté financièrement par l'Etat et par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB). L'aide de l'État se traduira par des conversions en zones naturelles ou des boisements conditionnés à un engagement du demandeur sur 20 ans. L'aide du CIVB se traduira par de la diversification des cultures.

Quelques chiffres clés sur l'échelle de la CALI :

- 8748 hectares viticoles dont environ 880 ont été arrachés dans le cadre du dispositif d'arrachage sanitaire (ces 880 hectares ne prennent pas en compte les arrachages de vignes non déclarés dans le cadre du dispositif).
- 433 exploitations viticoles
- Environ **6500 emplois** dont ce qui représente **20% des 34 000 emplois** sur le territoire (hors transport et négoce)
- 121 579 millions d'euros de chiffres d'affaires

C'est toute la filière viticole qui se voit aujourd'hui impactée : industries (fabrication de bouchons, tonneaux, de bouteilles, de capsules, de cartons, de produits phytosanitaires, engrais, machinisme), prestations de service (embouteillages, transport, négoce...) et les prestataires de service (main d'œuvre) ...

Au regard de ce contexte et car trop peu d'établissements locaux privilégient les vins produits sur le territoire, la CALI a contractualisé, en décembre dernier, avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) pour les inciter à **adhérer à son mouvement de promotion des vins locaux #BordeauxLocal**.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33.

Objectif : valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins (condition pour être adhérent : minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux pour les restaurants).

Sur une durée de trois ans, la collectivité souhaite **mobiliser les 100 établissements environ de son territoire (restaurants, bars, guinguettes, cavistes) pour mettre en avant les vins produits sur le territoire en leur faisant adhérer au mouvement et bénéficier d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée**.

Dans ce contexte, le restaurant le St Clément a souhaité adhérer au dispositif créé par la Cali et soutenir ainsi la filière. Ainsi, la Cali conventionne avec ce restaurant représenté par Christian Biron pour qu'il puisse bénéficier de la PLV mise à disposition par la collectivité.

Adhérent du mouvement #BordeauxLocal, le restaurant situé dans la commune de St Médard de Guizières, propose une cuisine gastronomique à base de produits locaux. Tout service et saison confondus, le restaurant sert 30 couverts par jour.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali décide de soutenir le restaurant le St Clément, adhérent au mouvement #Bordeauxlocal, dans ses efforts pour promouvoir les vins produits localement, en lui mettant à disposition une Publicité sur Lieux de Vente et en assumant son réassort.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la signature.

Après la signature de la convention, CALI commandera auprès de Mailex la PLV nécessaire au restaurant.

Six mois après la signature de la convention, un bilan intermédiaire sera fait.

Le restaurant le St Clément aura la possibilité de commander auprès de la CALI un réassort de PLV dans les 6 mois qui suit la signature de la convention.

Article 3 – Montant de l'engagement de la CALI

Le restaurant le St Clément se verra, donc, mettre à disposition par la CALI :

- 48 habillages de bouteilles (couleur noir) soit $48 \times 0.65 = 31.2$
- 36 cartes à épingle (couleur noir) soit $36 \times 0.79 = 28.44$
- 144 habillages de pied de verre (couleur noir) soit $144 \times 0.52 = 74.88$
- 36 chevalets de table soit $36 \times 8.95 = 322.2$

pour un montant maximum de 456.72 euros financé par la CALI.

Une marge de 20% a été prise en compte afin de pallier aux pertes de la PLV (usure, salissure...).

En complément et dans un second temps, la CALI attribuera un montant maximum de 456.72 euros pour le réassort de la PLV.

Cette PLV sera exclusivement produite par l'entreprise Mailex basée à Coutras.

L'entreprise Mailex se chargera de la distribution de la PLV au restaurateur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de la PLV, les conditions suivantes s'appliquent :

- les vins proposés au pichet devront être exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
- la présence d'au moins un vin rouge/blanc/rosé proposé au verre à l'année
- les « vins du mois » produits sur la CALI devront être proposés 6 fois par an;
- la présence d'au moins un vin rouge, rosé et blanc à l'année produit sur la CALI sur leur carte à l'année.

L'établissement autorisera la CALI à réaliser des visites aléatoires.

La PLV pourra aussi être mise à disposition à condition que l'établissement s'engage à :

- être un restaurant implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- utiliser la PLV dédiée à la promotion des vins de la CALI ainsi que le réassort fournis par la CALI et l'entreprise Mailex
- répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.
- fournir les factures d'achat de vins produits sur la CALI

Six mois après la signature du partenariat avec la CALI, l'établissement devra fournir un bilan à la

CALI indiquant :

- le nombre de PLV restante
- le nombre de bouteilles/ cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a commandé (preuve d'achat)
- le nombre de bouteilles/cubitainers produits sur le territoire et que l'établissement a vendu

Ce bilan a pour aussi pour finalité de mesurer l'efficacité de la campagne.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de la PLV

La mise à disposition de la PLV par la Cali interviendra sur présentation de :

- de la présente convention signée,
- d'un extrait d'immatriculation au RCS en cours de validité,
- de la preuve de l'adhésion au mouvement #BordeauxLocal

Article 6 – Résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention ne sont pas tenus par l'entreprise bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception par la CALI et il sera mis fin à la participation de la CALI.

La Publicité sur Lieu de Vente devra être remise à la CALI dans un délai de 30 jours.

Article 7 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
le restaurant le St Clément

Philippe BUISSON

Christian BIRON